

Source du droit

Jurisprudence - Doctrine

Domaines du droit

Droit privé
Droit commercial - Droit des affaires
Droit des pays étrangers (généralités)
Généralités du droit

Contenu

La plus ancienne revue juridique traitant du droit privé en Afrique, est consacrée plus particulièrement au droit des affaires.

Doctrine : différents intervenants (universitaires, magistrats, avocats et professionnels du droit) proposent des articles de fond intéressant les pays d'Afrique qu'il s'agisse de la Côte d'Ivoire, du Gabon, du Congo, du Sénégal...

Jurisprudence : publication en texte intégral de décisions des différentes juridictions africaines (juridiction du fond ou Cour de cassation), décisions essentielles de la jurisprudence en Afrique, notamment sur le contentieux commercial, le droit des sociétés, droit des contrats commerciaux, les procédures collectives et l'arbitrage.

Bibliographie (la publication de cette rubrique n'est pas régulière) : articles de doctrine, ouvrages, revues...

Textes intéressants les pays d'Afrique.

Agenda (rubrique incluse dans certains numéros) : informe les lecteurs de l'actualité à venir (conférences, colloques...).

Type de classement

Méthodique :

- Doctrine
- Jurisprudence
- Législation
- Bibliographie
- Textes

Clefs d'utilisation

- Sommaire dans chaque numéro trimestriel
- Table des auteurs d'articles ou de notes de jurisprudence
- Table des matières annuelle reprenant les 4 parties de la revue

Notes

Historique des titres de la revue :

1891 -1932 : Tribune des colonies et des protectorats

1933 -1957 : Penant

1958 -1960 : Recueil Penant

1961- : Penant

Fiche documentaire réalisée par Lucienne DEDIEU-URIOS (BU Toulouse 1) mise à jour par Julie GAKYERE (SCD Lille Droit-Santé)

Liens

<https://www.editionsjurisafrika.com/>

Date de création

26-10-2016

Date de mise à jour

26-03-2020

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).